



Changement lieu travail: suis-je couvert en cas d'accident?

Par **januspetrus**, le **01/12/2009** à **15:18**

Bonjour,

Je travaille actuellement dans une école dont le nom est stipulé en clair dans mon contrat de travail (ainsi que la ville). Depuis quelques semaines mon employeur me demande de passer certains après-midi de la semaine dans une autre école (même zone géographique) en raison de "personnel manquant".

Je précise que ni la durée totale de mon travail ni sa rémunération n'ont été affectées.

Je me posais la question de la couverture assurances s'il m'arrivait un accident dans le cadre de mon travail dans cette autre école (trajet ou autre).

Quel est le risque ? N'y aurait-il pas lieu de demander une clause de mobilité ou au minimum d'enlever les précisions relatives à la première école de façon à être couvert quelque soit l'endroit où j'exerce?

Je vous remercie beaucoup par avance de votre réponse